



## TRANSPORT ROUTIER DE DÉMÉNAGEMENT

### Création d'un « Comité de Lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale »

Le 12 février 2016, l'OTRE et les organisations syndicales FNST-CGT, FO-UNCP, CFTC et SNATT-CFE CGC ont signé un accord portant création d'un Comité de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale.

L'OTRE se félicite grandement de cette signature.

Cet accord s'inscrit dans la continuité de la convention nationale de partenariat du 28 juillet 2015 pour la lutte contre le travail illégal dans l'activité du déménagement, signée entre l'État et le secteur du déménagement, à la suite du Plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015.

Par cet accord, les partenaires sociaux du transport de déménagement marquent et réaffirment clairement leur volonté de lutter contre le travail illégal sous ses différentes formes. Afin d'agir efficacement contre ce fléau, les organisations professionnelles et syndicales du secteur du déménagement ont décidé la création d'un comité de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale, instance paritaire chargée de la mise en place d'actions fortes permettant d'agir efficacement et dans la durée contre ce phénomène.

Le Comité de lutte contre le travail illégal et la concurrence déloyale doit permettre aux partenaires sociaux de construire des projets communs à défendre devant les services de l'État compétents. Ce n'est qu'au prix de cette unité que la profession arrivera à faire avancer avec les représentants de l'État, les objectifs ambitieux fixés et inscrits dans la convention nationale. Ils pourront dès lors porter efficacement, notamment devant la commission de suivi de ladite convention, le fruit commun et partagé de leurs travaux et de leurs réflexions.

Pour l'OTRE, la mise en œuvre d'une carte professionnelle dans le déménagement, la dématérialisation du livret individuel de contrôle et plus globalement la question des VUL (véhicule utilitaire léger), l'Ubérisation dans le déménagement et l'impact de l'économie dite collaborative, et la régulation et contrôle des offres sur Internet, constituent des priorités absolues et urgentes.

Contact presse : *Jean-Marc RIVERA, secrétaire général adjoint*  
06 30 12 39 39  
[jeanmarc.rivera@otre-direction.org](mailto:jeanmarc.rivera@otre-direction.org)